

Concours "À vous de jouer !"

7^{ème} édition 2018 - 2019

Règlement

Article 1: Organisation

Le Concours «À VOUS DE JOUER!» est organisé par la Fondation Ethique et Valeurs (ci-après FEV).

Le but principal de la FEV est de sensibiliser les jeunes à l'importance des valeurs humaines fondamentales au travers d'une réflexion éthique ainsi que d'un engagement personnel et citoyen.

Article 2: But du concours

Le Concours «A VOUS DE JOUER!» invite les jeunes de Genève à élaborer et à réaliser un projet éthique innovant basé sur la Règle d'or: «Fais aux autres ce que tu voudrais qu'ils te fassent» et sur les valeurs humaines qui en découlent: la générosité et la solidarité, le respect de l'autre, la responsabilité de chacun dans la construction d'un monde plus juste, plus humain et plus durable.

Les projets peuvent être réalisés dans l'un des cinq domaines ou champs d'action suivants: vivre ensemble et citoyenneté, entraide et solidarité, environnement, culture et sport.

Tout en s'appuyant sur une réflexion et une documentation de qualité, les projets doivent reposer sur une action concrète qui ait un sens pour soi et une utilité pour les autres (expérience personnelle, insertion dans la vie sociale) et avoir des objectifs précis: proposer un changement de comportement, une solution à un problème éthique, dans une situation et pour un public cible clairement définis.

Outre leur utilité directe et leur caractère innovant, les projets doivent avoir des incidences concrètes sur les valeurs, la vision du monde ainsi que sur les choix quotidiens et citoyens des participants.

La priorité est donnée aux jeunes qui s'engagent dans un premier projet.

Article 3: Formes et champs d'action

Les projets peuvent être réalisés dans l'un des cinq domaines ou champs d'action suivants: vivre ensemble et citoyenneté, entraide et solidarité, environnement, culture et sport

Les projets peuvent prendre diverses formes: action concrète, organisation d'un événement, création artistique ou technique, spectacle, outil

de communication (vidéo, site Internet) ou jeu éducatif, par exemple. Tous les projets doivent avoir une portée éthique.

Article 4: Ressources

Les participants disposeront de deux ressources mises à leur disposition pour élaborer leur projet:

- **Le petit guide de l'engagement**, outil de réflexion et d'information qui fournit des réponses aux questions de base: s'engager comment, où, avec qui, pourquoi? comment monter un projet?

Ce guide est disponible en ligne sur le site www.avousdejouer.ch ou peut être commandé par e-mail à l'adresse: info@avousdejouer.ch

- **Une aide personnalisée en ligne** (helpline@avousdejouer.ch) à laquelle les participants peuvent s'adresser pour obtenir des informations, contacts et conseils utiles pour élaborer leur projet.

Article 5: Types de projets - Aide financière

Tous les projets peuvent être réalisés, individuellement ou en groupe, dans le cadre scolaire ou extrascolaire.

Un projet réalisé dans le contexte scolaire au titre de travail de maturité ou de travail personnel de fin d'études peut être présenté comme projet «A vous de jouer!».

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des trois catégories de projets proposées, les projets **READY**, les projets **START** et les projets **GO**.

Les projets READY peuvent être validés et réalisés à brève échéance. Pour leur réalisation, ils peuvent bénéficier d'une aide financière d'un montant maximum de Fr. 300.-.

Les projets START doivent être réalisés sur une période d'une année au plus. Pour leur réalisation, ils peuvent bénéficier d'une aide financière d'un montant maximum de Fr. 1000.-.

Les projets GO doivent être réalisés sur une période de 2 ans au plus. Pour leur réalisation, ils peuvent bénéficier d'un coaching et d'une aide financière plus importante, sur la base d'un budget prévoyant un cofinancement minimum de 50% par d'autres sources.

Article 6 : Participation

La participation au concours est ouverte à tous les jeunes, élèves, apprenti-e-s, étudiant-e-s, membres d'association ou de groupes constitués au sein ou en dehors du cadre scolaire.

Article 7: Inscriptions et délais

Les participants doivent s'inscrire au moyen du formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site www.avousdejouer.ch

Pour les projets READY, les inscriptions sont enregistrées en tout temps.

Pour les projets START et GO :
Premier délai d'inscription prolongé au 10 juin 2018

Second délai d'inscription :
10 novembre 2018

Sur demande, le délai peut être prolongé pour les projets réalisés dans le cadre d'un travail de maturité ou de fin d'études.

Les participants fourniront les informations requises dans le formulaire d'inscription, notamment :

- le ou les noms et coordonnées des participants
- le descriptif détaillé du projet et de son caractère éthique (réponses aux 3 questions)
- le planning et le budget
- le nom et les coordonnées du ou des répondants du projet (maître accompagnant et/ou personne ressource externe)
- le montant de l'aide financière demandée

Article 8: Validation des projets

Les projets présentés seront admis à concourir s'ils satisfont aux critères suivants :

- l'adéquation du projet au but du concours défini à l'article 2
- la faisabilité
- l'originalité et le caractère innovant
- le rayonnement et la communication
- la qualité du dossier

Les participants admis à concourir recevront une confirmation de leur inscription ainsi qu'une réponse à leur demande d'aide financière.

Article 9: Compte rendu du projet

Le compte rendu du projet réalisé doit être envoyé par e-mail à info@avousdejouer.ch, au plus tard :

- pour les projets READY, à la date prévue de fin du projet
- pour les projets START, le 10 juin ou le 10 novembre 2019
- pour les projets GO, le 10 juin ou le 10 novembre 2020

Article 10: Nuit et Prix de l'engagement

Les projets réalisés dans le cadre du concours seront présentés lors de la Nuit de l'engagement.

À l'occasion de cet événement public et convivial, le Prix de l'engagement sera décerné aux lauréats du concours.

Article 11: Modification, report ou annulation

La FEV se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le concours.

Toute responsabilité contractuelle et délictuelle de la FEV est exclue.

Article 12: disponibilité du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site www.avousdejouer.ch